

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_305

Service : Police Municipale
Réf : VB/CM/PatriceHAVY
Objet : Animations passage de la Flamme 2024

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de l'implantation d'un village sur place des Belges dans le cadre de la manifestation du Passage de la Flamme Olympique, le **VENDREDI 5 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur l'ensemble de la **PLACE DES BELGES**, du **DIMANCHE 30 JUIN 2024** à **20h00** au **LUNDI 08 JUILLET 2024** à **18h00**. Cet espace sera réservé pour le montage de stands.

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_376

Service : Police Municipale
Réf : FA/DH/PH

Objet : Passage de la flamme - Circulation
Arrêté complémentaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion du **Passage de la Flamme Olympique** sur le territoire de la commune d'Yvetot, **le VENDREDI 05 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

Considérant que les arrêtés AT2024_305, AT2024_306, AT 2024_309 et AT2024_340 ne suffisent pas à la bonne organisation de l'évènement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **Rue Niatel** dans sa partie comprise entre la rue Mare Bridelle et la rue de l'Union, du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 17h30**.

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **Rue Ferdinand Lechevallier** dans sa partie comprise entre la rue Félix Faure la rue du Cordier, du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 17h30**.

Article 3 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **Rue Pierre de Coubertin** dans sa totalité, du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 17h30**.

Article 4 – Les mesures édictées dans les articles 1 à 3, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière,

Article 6 – M. le Directeur Général des Services, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le

Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 juin 2024

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_306

Service : Police Municipale
Réf : VB/CM/PatriceHAVY
Objet : Passage de la Flamme - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion du Passage de la Flamme Olympique sur la territoire de la commune d'Yvetot, le **VENDREDI 5 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur les voies qui suivent du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 19h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 20h00**

- **Rue Rétimare** sur les parkings de la Plaine des sports et Champs de Foire,
- **Rue de la Brème** dans la partie comprise entre l'entrée de la CCYN et la rue Rétimare,
- **Rue Lanark**,
- **Rue de l'Étang** dans sa partie comprise entre la rue Lanark et la rue de la Briquetterie,
- **Rue du Vieux Moulin** ainsi que sur le parking de la Salle du Vieux Moulin,
- **Rue Pierre Varin**,
- **Avenue Georges Clémenceau**,
- **Rue du Calvaire**,
- **Place Hemmingen**,
- **Place Joffre**,
- **Rue Camille St Saens**,
- **Rue Guy de Maupassant**,
- **Rue des Victoires**,

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur les voies qui suivent du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 19h00** au **SAMEDI 06 JUILLET 2024 à 01h30**

- **Rue de l'Étang** dans sa partie comprise entre la rue de la Briquetterie et la Place de l'Hôtel de Ville,
- **Le Mail**,
- **Rue du Château**,
- **Rue des Princes d'Albon**,

- Rue Martin du Bellay,
- Rue Louis Bouilhet,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Thiers,

Article 3 – Les mesures édictées dans les articles 1 et 2, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 mai 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_387

Service : Police Municipale
Réf : FA/DH/PH

Objet : Réservation stationnement rue E. Labbé pour les personnels Gendarmerie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 20 juin 2024, du Commandant de compagnie de Gendarmerie d'Yvetot,

Considérant qu'à l'occasion du **Passage de la Flamme Olympique** sur le territoire de la commune d'Yvetot, **le VENDREDI 05 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin de réserver des emplacements pour le personnel Gendarmerie assurant la sécurisation de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, **Rue Edmond Labbé** dans sa totalité, du **JEUDI 04 JUILLET 2024 à 20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 18h00**. Ces emplacements seront réservés aux personnels Gendarmerie.

Article 2 – Les mesures édictées dans les articles 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière,

Article 4 – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 juin 2024

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_340

Service : Police Municipale
Réf : FA/DH/PH

Objet : Passage de la flamme - Stationnement et Circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion du **Passage de la Flamme Olympique** sur le territoire de la commune d'Yvetot, le **VENDREDI 05 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

Considérant que les arrêtés AT2024_305, AT2024_306 et AT2024_309 ne suffisent pas à la bonne organisation de l'évènement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et qualifiés de gênants, **Rue Mare Bridelle** dans sa totalité, le **VENDREDI 05 JUILLET 2024** de **09h00** à **16h30**.

Article 2 – La circulation sera interdite, **Rue Saint Louis**. le **VENDREDI 05 JUILLET 2024** de **09h00** à **16h30**.

Article 3 – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant **Rue du Bouloir**, du **JEUDI 04 JUILLET 2024** à **20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024** à **17h30**. Cet espace sera réservé à la dépose des scolaires.

Article 4 – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking de la MJC, **9 Avenue de Verdun**, le **VENDREDI 05 JUILLET 2024** de **06h00** à **20h30**. Cet espace sera réservé aux prestataires intervenants sur la Place des Belges.

Article 5 – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les deux parkings de la Rue St François, le **VENDREDI 05 JUILLET 2024** de **06h00** à **20h30**. Ces espaces seront réservés aux personnels travaillant pour l'évènement.

Article 6 – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les trois emplacements rue d'Arques au droit du n°7 et 9, du **JEUDI 04 JUILLET 2024** à **20h00** au **VENDREDI 05 JUILLET 2024** à **17h30**. Ces emplacements seront réservés aux véhicules d'intervention de la **SMEACC**.

Article 7 – Les mesures édictées dans les articles 1 à 6, feront l’objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront faire l’objet d’une mise en fourrière,

Article 9 – M. le Directeur Général des Services, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 juin 2024

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d’Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d’Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_309

Service : Police Municipale
Réf : VB/CM/PH
Objet : Passage de la Flamme - circulation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la Flamme Olympique et des manifestations organisées par la Ville d'Yvetot pour cet évènement, le **VENDREDI 5 JUILLET 2024**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des cycles sera interdite, le **VENDREDI 05 JUILLET 2024 de 09h00 à 17h30**, sur la **piste cyclable** Rue Rétime dans sa partie comprise entre la Rue de la Brème et le Collège CAMUS.

Article 2 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le **VENDREDI 5 JUILLET 2024 de 09h00 à 17h30** sur les voies-ci après :

- **Rue Rétime** dans sa partie comprise entre la rue de l'Etang et l'Avenue Georges Clémenceau,
- **Rue de la Brème** dans sa partie comprise entre la rue Rétime et l'entrée de la CCYN,
- **Allée Jean-Paul Sartre**,
- **Allée Léon Blum**,
- **Rue Mendès France**,
- **Rue Lanark**,
- **Rue de l'Etang** dans sa partie entre la Rue du Dr Zamenhof et la Place de l'Hôtel de Ville,
- **Rue Henri IV** dans sa partie comprise entre la Rue Gustave Pries et la rue de l'Etang,
- **Rue d'Arques** dans sa partie comprise entre la rue des Petits Bezots et la rue de l'Etang,
- **Rue du Vieux Moulin**,
- **Rue Pierre Varin**,

- **Rue de la Gare** dans sa partie comprise en la rue Gauthier d'Yvetot et l'Avenue Georges Clémenceau,
- **Avenue Georges Clémenceau**,
- **Rue du Calvaire**,
- **Rue de la Croix Rouge** dans sa partie comprise entre la rue Beaucousin et l'Avenue Georges Clémenceau,
- **Avenue de Verdun**,
- **Rue Carnot** entre la Place Hemmingen et l'Avenue de Verdun,
- **Avenue Général Leclerc**
- **Place Joffre**,
- **Rue Camille St Saens**,
- **Rue Guy de Maupassant**,
- **Rue du Château**,
- **Rue Louis Bouilhet**,
- **Rue Martin du Bellay**,
- **Rue des Princes d'Albon**,
- **Place Hemmingen**,
- **Rue des Victoires**,
- **Le Mail**,
- **Rue St Pierre** dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail,
- **Place de l'Hôtel de Ville**,
- **Rue Thiers**,
- **Rue de l'Union**,
- **Rue du Dr Roux**,
- **Rue Edmond Labbé** dans sa partie comprise entre la rue du Manoir et la rue des Victoire,
- **Rue du Couvent** dans sa partie comprise entre la rue Félix Faure et la rue Edmond Labbé,
- **Rue Bellanger**,
- **Rue Saint François**,
- **Rue de la Briqueterie**,
- **Rue Pierre de Coubertin**,
- **Rue de la République** dans sa partie comprise entre la rue Hédelin et l'Avenue du Général Leclerc, sauf service et vikibus,

Article 3 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

- **Rue du Vieux Sainte Marie**,
- **Rue Gauthier d'Yvetot**,
- **Rue de la Gare**,
- **Rue Hedelin**,
- **Rue Pierre Lefebvre**,
- **Rue Clos des Parts**,
- **Avenue du Maréchal Foch**,

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions des articles qui précèdent, la rue de l'Etang pourra être empruntée par les véhicules de secours et du SDIS dans les deux sens.

Article 5 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le **VENDREDI 5 JUILLET 2024 à 17h30 au SAMEDI 06 JUILLET 2024 à 01h30** sur les voies-ci après :

- **Rue du Calvaire** dans sa partie comprise entre la Rue de l'Epargne de la Place Joffre,
- **Rue de l'Etang** dans sa partie entre la rue St Francois et la Place de l'Hôtel de Ville,

- **Rue de la Briqueterie** dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Varin et la Rue de l'Etang dans le sens entrant,
- **Rue Guy de Maupassant,**
- **Rue du Château,**
- **Rue Louis Bouilhet,**
- **Rue Martin du Bellay,**
- **Rue des Princes d'Albon,**
- **Place Joffre**
- **Place Hemmingen,**
- **Le Mail,**
- **Rue St Pierre** dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail,
- **Place de l'Hôtel de Ville,**
- **Rue Thiers,**
- **Rue de l'Union,**
- **Rue du Dr Roux,**

Article 6 – Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services techniques de la Ville d'Yvetot.**

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 – M. le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 mai 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.